

**DÉCISION N° 04/2024**  
**Portant désignation d'un avocat**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** la requête qui a été déposée par Monsieur Philippe HENRY et Madame Christine HENRY et qui a été enregistrée le 27 novembre 2023 auprès du Tribunal Administratif de TOULON pour l'annulation de la délibération du 29 septembre 2023 approuvant le rapport de présentation, du projet de délimitation et de classement de la Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De désigner le Cabinet ITEM Avocats – Bureau de Toulon – RN 98 – Espace Valtech – Rond-point de Valgora – La Valette-du Var, représenté par Maître David FAURE BONACCORSI – Avocat associé, pour représenter et défendre la commune, dans le cadre de cette procédure n° 2303900-1, auprès du Tribunal Administratif de TOULON.

Article 2 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 13 mars 2024

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Gerardin', is written over a circular official stamp of the Mayor of Solliès-Ville.



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **14 MARS 2024**
- la publication le **14 MARS 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.